

Résumé non technique

Dossier d'autorisation au titre de l'article L 214.1 du code de l'environnement et demande de Déclaration d'Intérêt Général (DIG)

Travaux de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols Territoire du Bernavillois

La communauté de communes du Bernavillois est principalement un territoire agricole, ce qui renforce sa vulnérabilité face aux phénomènes d'érosion des sols et de ruissellement.

Les transferts de matière provoqués par ces phénomènes présentent un risque pour les biens et les personnes à travers la formation de coulées de boue et constituent également un facteur de dégradation du milieu naturel, notamment les zones humides et les cours d'eau.

Pour remédier à ces phénomènes à une échelle qui concilie la cohérence hydraulique et administrative, la communauté de communes du Bernavillois a décidé de mettre en place un programme d'actions visant à lutter contre les phénomènes de ruissellement et d'érosion des sols sur l'ensemble de son territoire.

L'objectif du présent projet est d'aménager les différents bassins versants constituant le territoire de la communauté de communes avec des ouvrages de lutte contre l'érosion des sols et de maîtrise du ruissellement dits d'hydraulique douce.

Le tableau ci-dessous récapitule les volumes de travaux prévus :

	Types d'ouvrages	nombre d'ouvrages	longueur en ml	Cout estimatif HT	Total par année en €
année1	Bandes enherbées	2	380	114	66 984
	Fascines	16	470	18 800	
	Haies	43	4735	47 350	
	Haies sur merlon	1	60	720	
année2	Bandes enherbées	0	0	0	53 050
	Fascines	17	490	19 600	
	Haies	33	3345	33 450	
	Haies sur merlon	0	0	0	
année3	Mares	1	100	2 000	65 080
	Noues	10	805	14 490	
	noues à redents	4	335	26 800	
	fossés	12	890	9 790	
	Bassin	2	800	12 000	
				Cout global du projet	185 114

Coût prévisionnel des travaux en fonction du phasage - Estimation basée sur les coûts plafonds de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie ou des tarifs régulièrement rencontrés

Sources : CPIE Val d'Authie – Communauté de communes du Bernavillois

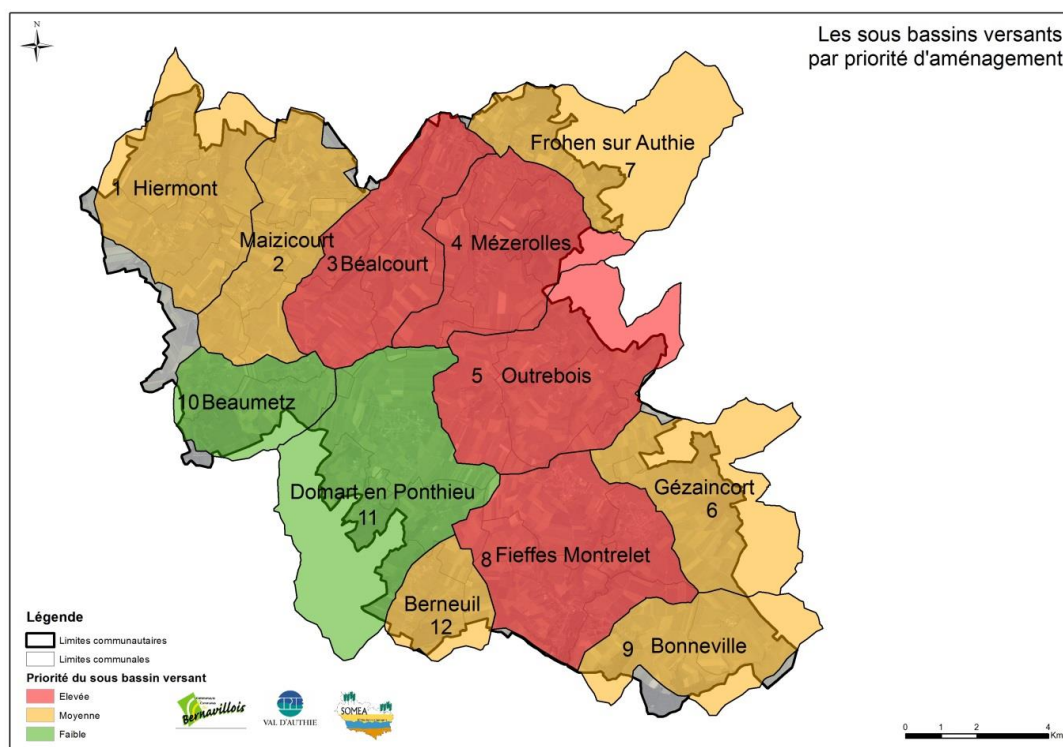
Devant le nombre important d'ouvrages à réaliser, la Communauté de communes du Bernavillois souhaite procéder à la réalisation des aménagements sur trois années.

Afin de garantir la cohérence et l'efficacité des aménagements, les travaux seront réalisés en fonction des bassins versants sur lesquels ils se situent.

La priorisation des sous unités hydrauliques a été définie par Somea lors du diagnostic de territoire.

Il a été choisi de répartir les travaux de la façon suivante :

- Premières années : travaux d'hydraulique douce selon les priorités définies suivantes :
 - o Année N : Priorité élevée
 - o Année N+1 : Priorité moyenne et faible
- 3eme année (année N+2) : travaux semi-structurant pour le territoire.



Phasage des travaux prévus sur la communauté de communes du Bernavillois

Sources : CPIE Val d'Authie – Communauté de communes du Bernavillois

Pour l'ensemble des ouvrages du présent dossier, l'entretien annuel est à la charge du maître d'ouvrage selon un plan de gestion et d'entretien. En cas d'endommagement de l'ouvrage ou de problème particulier rencontré par l'exploitant en cours d'année, celui-ci pourra prendre contact avec le Maire de sa commune qui en avisera le Maître d'Ouvrage afin d'envisager la prise en charge des travaux.

Le maître d'ouvrage se réserve la possibilité d'une intervention visant à restaurer les fonctions de régulation des ruissellements des ouvrages détruits suite à un épisode pluvieux particulièrement violent sur l'ensemble du bassin versant concerné. Cette intervention aura lieu après des exploitants et des propriétaires, en fonction des conditions d'accès aux parcelles.

La première visite de contrôle des ouvrages aura lieu un an après la réalisation des travaux, dans le cadre de la garantie de reprise des végétaux.